

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00279

RESSOURCES HUMAINES - MISES A DISPOSITION

Le Bureau communautaire a été convoqué le 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Rémy GUYOT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Roland GOUJON

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170606-D20170027910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170712

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

RESSOURCES HUMAINES - MISES A DISPOSITION

1- MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE

Agents en charge de l'organisation et la gestion de grands événements

La Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont initié une stratégie commune et complémentaire pour l'organisation ou l'accueil d'événements. L'enjeu majeur est de professionnaliser l'organisation d'événements pour maximiser les retombées économiques, notamment en termes d'image, pour le territoire, considérant le caractère stratégique de ce levier événementiel, la complexité grandissante liée à l'implication nécessaire de nombreux partenaires, la montée des exigences citoyennes ou encore le suivi de règles et normes très nombreuses liées à ce type de dispositif (contexte d'état d'urgence).

A cet effet, il est proposé de mettre à disposition 2 agents de Saint-Etienne Métropole auprès de la Ville de Saint-Etienne, qui intégreront la direction de l'Événementiel portée par la Ville-centre, à compter du 1^{er} juillet 2017 : Pascal ESSERTEL, ingénieur, et Christine SEKOWSKI, rédacteur principal 1^{ère} classe. Ces mises à disposition prendront effet sur la base d'une convention par laquelle la Ville de Saint-Etienne s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants des agents sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement par Saint-Etienne Métropole. Ces mises à disposition à titre individuel porteront sur deux équivalents temps plein.

La CAP consultée a émis un avis favorable le 22 juin 2017 sur ces mises à disposition.

Annexes 1 et 1bis : Conventions de mises à disposition à titre individuel de 2 agents SEM auprès de la direction de l'événementiel portée par la VSE

2 - MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE AUPRES DE SAINT ETIENNE METROPOLE

A. Chargé de mission développement des compétences

Dans un contexte de désengagement financier du CNFPT sur l'offre de formation aux collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne souhaitent initier une démarche commune sur l'offre de formation interne à leurs agents. A ce jour, deux dispositifs co-existent (Ecole des Métiers à VSE, formations proposées par des formateurs internes à SEM). Il est proposé de travailler à une convergence des 2 dispositifs pour

développer l'offre de formation interne, afin d'améliorer l'effort de formation en fonction des besoins prioritaires. A cet effet, un logiciel commun, déjà en place à la Ville, sera utilisé. La mise à disposition d'un agent VSE auprès de SEM permettra de faciliter cette mise en œuvre, sur la base de l'expertise déjà acquise.

Il est proposé de mettre à disposition de Saint-Etienne Métropole un agent de la Ville de Saint-Etienne auprès de Saint-Etienne Métropole, M. Yannick PENIN, attaché principal, pour exercer ladite mission, auprès de la direction des Ressources Humaines à compter du 1er septembre 2017, pour une durée d'un an. Cette mise à disposition prendra effet sur la base d'une convention par laquelle Saint-Etienne Métropole s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants de l'agent sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement par la Ville de Saint-Etienne. Cette mise à disposition à titre individuel portera sur 0,3 équivalent temps plein.

Annexe 2 : Convention de mises à disposition à titre individuel d'un agent VSE auprès de la direction des ressources humaines de SEM

B. Gestionnaire administratif de régie des eaux de Rive de Gier

Dans le cadre de la prise en charge d'une situation individuelle d'urgence nécessitant un rapprochement géographique dans la Vallée du Gier, un agent de la Ville de Saint Etienne sera mis à disposition dans les effectifs de Saint-Etienne Métropole. Chloé Sorbe, adjoint administratif, interviendra en renfort de la régie des eaux de Rive de Gier sur des fonctions administratives.

Il convient donc d'établir une convention entre les deux collectivités afin de permettre le remboursement des traitements et charges correspondants de l'agent sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement par la Ville de Saint-Etienne. Cette mise à disposition à titre individuel portera sur un équivalent temps plein.

Annexe 3 : Convention de mises à disposition à titre individuel d'un agent VSE auprès de la direction de l'action territoriale de SEM

C. Chef de projet Plan de relance de la collecte sélective

Par délibération du 17 décembre 2015, Le bureau de Saint-Etienne Métropole s'est prononcé favorablement à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Etienne vers Saint-Etienne Métropole pour travailler sur le plan de relance de la collecte sélective. Après un appel à candidatures, Madame France ECKHARD, agent titulaire de la Ville de Saint-Etienne avait été retenue.

La convention initiale de mise à disposition prend fin et il convient de la prolonger pour ce même agent pour trois mois. En effet, fin septembre doit se tenir un évènement de clôture et il s'agit de finaliser les actions mises en place et de les évaluer.

Cette prolongation nécessite une nouvelle convention, jointe en annexe et précisant les modalités d'application de la mise à disposition sera conclue entre les deux collectivités. Saint-Etienne Métropole remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité.

Le mode de recrutement le plus adapté au caractère temporaire du poste est celui de la mise à disposition régie par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

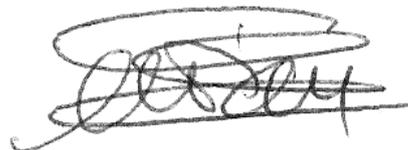
Annexe 4 : Prolongation de la convention de mises à disposition à titre individuel d'un agent VSE auprès de la direction de la gestion des déchets de SEM

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les mises à disposition précitées à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **approuve les conventions correspondantes réglant les modalités de ces mises à disposition ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mises à dispositions des agents précités ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU